

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République*

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi modifiant la loi organique n° 2010 837
du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution.

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique^{1^{er}}

(Non modifié)

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

③ 2° Après la quinzième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

④

«	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	Présidence	»
---	---	------------	---

Article 2 (nouveau)

I. – Au 2° des articles L.O. 6253-7, L.O. 6353-7 et L.O. 6463-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – Le I bis de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifié :

1° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Aux deuxième, avant-dernier et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

III. – La loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifiée :

1° L'article 37 est ainsi modifié :

a) Aux troisième et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Le IV de l'article 219 est ainsi modifié :

a) Au début du quatrième alinéa, de la première phrase de l'avant-dernier alinéa et du dernier alinéa, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

IV. – La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifiée :

1° À la première phrase du II et au 2° du III de l'article 25 ainsi qu'à la première phrase du deuxième alinéa et au dernier alinéa de l'article 36, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Au dernier alinéa de l'article 36, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

3° Le X de l'article 159 est ainsi modifié :

a) Au début du deuxième alinéa du 1°, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À la fin de la première phrase des 2° et 3°, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».